

14
novembre
2007
(état au
15 janvier
2025)

Arrêté relatif à la participation et la rémunération des personnes engagées lors des élections et votations

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984,
vu le règlement général pour le personnel de l'administration
communale¹, du 10 novembre 1986

arrête :

Article premier²

L'organisation des bureaux de vote et des bureaux de dépouillement est de la compétence du Service à la population, par son/sa préposé·e.

Art. 2³

En recrutant des employé·e·s de l'administration, le Service à la population agit par mandat du Conseil communal. Les chefs de services sont dès lors tenus d'appuyer ses démarches pour obtenir la collaboration du personnel concerné.

Art. 3⁴

La rémunération et/ou la compensation des heures effectuées par les représentants des partis politiques, les membres du comité de gestion des élections, le personnel de l'administration et les citoyens convoqués sont réglées par le tableau annexé.

Art. 4⁵

La question de la subsistance est réglée par le Service à la population en fonction des situations et des besoins.

Art. 5

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement. Il abroge et remplace l'arrêté relatif à la participation du personnel communal aux travaux de dépouillement, du 7 mars 1988.

La Chaux-de-Fonds, le 14 novembre 2007

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président
Laurent Kurth

Le chancelier
Sylvain Jaquenoud

¹ RSC 14.10

² Modifié par ACC du 10.03.2021 et ACC du 15.01.2025

³ Modifié par ACC du 10.03.2021 et ACC du 15.01.2025

⁴ Modifié par ACC du 15.01.2025

⁵ Modifié par ACC du 10.03.2021 et ACC du 15.01.2025

Annexe¹

Bureau de vote lors d'une votation ou élection Ouverture du bureau de 10h00 à 12h00		
Membres des partis politiques	Forfait de CHF 20.-	
Personnel de l'administration	Forfait de CHF 20.- et heures	
Auxiliaires pour tâches diverses ²	CHF 20.-/heure	

Bureau de dépouillement lors d'une votation		
Personnel de l'administration	Forfait de CHF 20.- et heures	
Membres des partis politiques	Forfait de CHF 20.-	
Auxiliaires pour tâches diverses ³	CHF 20.-/heure	

Bureau de dépouillement d'une élection	1er Tour	2ème Tour
Membres du comité de gestion des élections (personnel de l'administration)	Forfait de CHF 300.- et heures	Forfait de CHF 100.- et heures
Personnel de l'administration ⁴	Forfait de CHF 100.- et heures	Forfait de CHF 50.- et heures
Citoyens-nes convoqué-e-s	Forfait de CHF 50.-	Forfait de CHF 20.-
Membres désignés par les partis	Forfait de CHF 70.-	Forfait de CHF 20.-
Auxiliaires pour tâches diverses ⁵	CHF 20.-/heure	CHF 20.-/heure

¹ Modifié par ACC du 25.01.2025² Introduit par ACC du 23.11.2022³ Introduit par ACC du 23.11.2022⁴ Modifié par ACC du 10.03.2021⁵ Introduit par ACC du 10.03.2021